

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2023

Construction métallique (métier 07)

CONSTRUCTION METALLIQUE 2023	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
Taux appliqués dès l'année des 18 ans:						
AVS/AI/APG	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%
Assurance-chômage	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
Frais d'administration AVS	0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹	
Allocations familiales VD	2.40%		2.40%		2.40%	
Formation professionnelle (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite FMVB	5.75%	5.75%	5.75% ²	5.75% ²	5.75% ²	5.75%
Rente transitoire FMVB	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	1.15% ²	1.15%
Contribution de solidarité professionnelle (CSP)		1.00%				1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.60%				0.60%	
Allocations complémentaires aux APG	0.08%					
Sous-total	16.980%	14.360%	16.300%	13.360%	16.900%	14.360%
+ GM/IJ maladie	2/3 ³	1/3 ³	³	³	2/3 ³	1/3
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP + AANP	

Taux vacances personnel à l'heure:

- jusqu'à 56 ans révolus	10.64%	4	10.64%
- dès 56 ans révolus	13.04%	4	
13 ^{ème} salaire pour le personnel à l'heure	8.33%	5	5

¹ Barème dégressif de 0.29% à 0.05%

² Taux appliqué aux apprentis dont le salaire annuel dépasse CHF 22'050.00

³ La participation des travailleurs et des apprentis d'exploitation au paiement de la prime est fixée à un tiers du taux de la prime de base (prime totale effectivement payée par l'employeur). Pour le personnel administratif et technique, c'est selon le contrat, mais au maximum 50% de la prime.

⁴ Au choix de l'entreprise, 4 ou 5 semaines de vacances, soit 8.33% ou 10.64%

⁵ Au choix de l'entreprise, 8.33% pour le 13e salaire

N.B: les taux entre parenthèses () ne sont pas compris dans les totaux